

Modèle de Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer de puissance comprise entre 36 et 250 kVA ne relevant pas d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER) - Conditions Particulières

Identification :	Enedis-FOR-RES_40E
Version :	8
Nb. de pages :	36

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
6	04/05/2020	Simplification et unification du parcours client pour le raccordement des Installations susceptibles d'injecter et de soutirer	
7	01/02/2023	Prise en compte de l'arrêté du 9 juin 2020 et des exigences relatives aux capacités en puissance réactive	
8	16/05/2024	Engagement de bridage dynamique et performances attendues associées, précision sur la P100	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RES_17E : « Convention de raccordement au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA - Conditions Générales »

Enedis-PRO-RES_67E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Production en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Enedis-PRO-RES_78E : « Conditions de raccordement des installations susceptibles d'injecter et de soutirer »

Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, complètent les Conditions Générales en précisant les conditions techniques, financières et les délais de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement à réaliser pour le raccordement de l'Installation de Production d'énergie électrique ou susceptible d'injecter et de soutirer raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constitue la Convention de Raccordement.

La Convention de Raccordement s'inscrit dans un dispositif contractuel comprenant le Contrat d'Accès au Réseau et la Convention d'Exploitation conclus entre l'Utilisateur et Enedis pour une Installation de Production raccordée au Réseau Public de Distribution BT. Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son barème de raccordement et de son Catalogue des Prestations que vous pouvez télécharger sur le site internet www.enedis.fr.

Conditions Particulières de la Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension d'une Installation [de Production photovoltaïque, éolienne, hydraulique...] ou [susceptible d'injecter et de soutirer]

[Nom ou raison sociale du Site]

N° SIRET : [Numéro de SIRET]

SITUÉE : [Adresse]

COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES VERSION [VersionCG]

Fait en double exemplaire,
Paraphe en bas de chaque page

À [Lieu], le [date]

Auteur de la Convention de Raccordement :

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LE DÉFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par [Prénom Nom], [Directeur Régional] Enedis [Nom de la région], dûment habilité à cet effet,
Ci-après, dénommé « Enedis »,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :

«NOMCLIENT», domicilié «Adr» «CP» «Commune»

ou

«RAISON SOCIALESTE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé «AdrSiegeSte» «AdrSiegeSte2» «CPSte» «CommuneSte», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «CommuneRCSSSte» sous le numéro «SIRENSte», représentée par «NomSignataireSte», «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,
Ci-après, dénommé par « le Demandeur ».

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (version « NumVersionEnVigueur ») publiée sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

SOMMAIRE

Préambule	5
1 — Synthèse de la Convention de Raccordement	6
2 — Objet des Conditions Particulières.....	7
3 — Solution technique du Raccordement	8
3.1. Puissance de raccordement de l'Installation	8
3.1.1. La totalité de la production sera injectée sur le Réseau Public de Distribution BT	8
3.1.2. Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.	8
3.2. Energie réactive	9
3.3. Description du Raccordement de l'Installation.....	9
4 — Ouvrages de Raccordement.....	11
4.1. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement	11
4.1.1. Ouvrages BT nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation	11
4.1.2. Ouvrages BT à adapter pour le raccordement de l'Installation.....	12
4.1.3. Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation	12
4.1.4. Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation)	12
4.2. Dispositif de Comptage	12
4.2.1. Compteur(s) installés au niveau du Point De Livraison.....	12
4.2.2. Circuits de mesure.....	13
4.2.3. Compteur(s) installés au point de décompte.....	13
4.2.4. Circuits de mesure au point de décompte:	13
4.3. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur	13
5 — Ouvrages de l'Installation.....	14
5.1. Caractéristiques des ouvrages.....	14
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison	14
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT	14
5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution.....	14
5.1.2.2. Coordination des protections.....	14
5.2. Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire	14
5.3. Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques	15
5.4. Installations de télécommunication	15
6 — Propriété des Ouvrages, emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage.....	15

7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée.....	29
7.1. Contribution pour reprise d'études.....	29
7.2. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement	30
7.2.1. Montant total de la contribution financière.....	30
7.2.2. Travaux Mandataire en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie [Paragraphe optionnel]	30
7.2.3. Modalités de règlement.....	31
8 — Signatures	32
Annexe 1 - Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte).....	33
Annexe 2 - Plan de situation et plan de masse	34
Annexe 3 - Schéma simplifié de l'Installation	35
Annexe 4 - Résultats des études	36

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version [VersionCG] de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Étant rappelé que :

Dans le cas d'un raccordement indirect de l'(ou des) installation(s) de production (dite « hébergé(s) ») sur une Installation de Production et/ou de Consommation déjà raccordée au réseau et détentrice d'un CARD (dite « hébergeur »), l'hébergeur et l'(ou les) hébergé(s) seront solidairement responsables vis-à-vis d'Enedis de l'ensemble des obligations mises à la charge de l'hébergeur et de l'(ou des) hébergé(s).

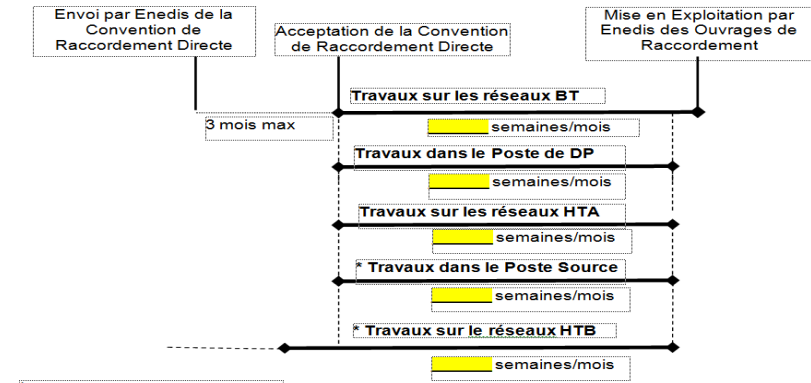
Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES_67E), le terme « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le Demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de Production et éventuellement de l'Installation de Consommation), soit le tiers qu'il a habilité, soit le groupement solidaire entre l'hébergeur et l'(ou les) hébergé(s) (dans le cas des raccordements indirects).

Dans la suite du document, le terme « l'Installation de Production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production de l'hébergeur et le cas échéant de l'(ou des) hébergé(s) dans le cas de raccordement indirect.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement

<p>Votre demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de [] pour une Puissance de raccordement en injection de [] kVA. Une Puissance de raccordement en soutirage de [] kVA a aussi été demandée. Demande recevable le : []</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison¹ alimenté en antenne souterraine. L'emplacement du Point De Livraison est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte.</p> <p>Planning du raccordement (dans le cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie, ce planning n'inclut pas les Travaux réalisés par le Mandataire) :</p>  <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.1.</p>
<p>Contribution financière du raccordement</p>	<p>La contribution financière au <u>raccordement</u> (hormis le coût des travaux à réaliser par le Mandataire en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie) est de [] € HT et TVA = [] € au taux de TVA en vigueur. Soit [] € TTC. Le Demandeur verse à Enedis un <u>acompte</u> dont le montant s'élève à [] € TTC. Lieu de <u>paiement</u>, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> — à Enedis [] — à l'ordre de [] <p>→ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.</p>
<p>Validité de la Convention de Raccordement</p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — sa signature et le paraphage du 2ème original des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature, — le versement de l'acompte défini à l'article 7.2.3.
<p>Formalités nécessaires</p>	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la transmission à Enedis d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue, — la signature sans modifications ni réserves de la Convention de Raccordement, — en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie, l'achèvement des Ouvrages Mandataire (définis dans le Contrat de Mandat) et leur réception par Enedis sans réserve conformément aux dispositions de l'article 4.4 du Contrat de Mandat, — la fourniture à Enedis du Certificat de Conformité visé par le CONSUEL, — le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

¹ Défini au Conditions Générales Enedis-FOR-RES_17E § 2.5.

2 — Objet des Conditions Particulières

[Variante 1] - Cas d'une nouvelle Installation de Production ou susceptible d'injecter et de soutirer raccordée directement

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production **[et de Consommation]** d'électricité.

[Fin de variante 1]

[Variante 2] - Cas d'une nouvelle Installation de Production raccordée indirectement

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement indirect au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'électricité.

[Fin de variante 2]

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

[Option 1]

La solution technique proposée pour le raccordement a fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière acceptée par le Demandeur en date du **[date d'acceptation de la PTF]**.

[Fin option 1]

[Option 2]

Ces Conditions Particulières reprennent la solution technique proposée pour le raccordement dans la Proposition Technique et Financière retenue par le Demandeur.

[Fin option 2]

[Option 3]

Toutefois des modifications sont apparues nécessaires au cours de l'étude de réalisation et impactent la solution de raccordement exposée dans ces Conditions Particulières.

[Fin option 3]

[Option 4]

Le Demandeur souhaite réaliser les travaux relatifs aux ouvrages dédiés du raccordement de son Installation selon les dispositions de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.

La solution technique proposée pour le raccordement a fait l'objet d'un Avenant à la Proposition Technique et Financière pour la mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie accepté par le Demandeur en date du **[date d'acceptation de l'Avenant L342-2]**.

Ces Conditions Particulières reprennent la solution technique proposée pour le raccordement dans la Proposition Technique et Financière retenue par le Demandeur.

[Fin option 4]

3 — Solution technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'Installation

[Variante 1] - Injection en Totalité

3.1.1. La totalité de la production sera injectée sur le Réseau Public de Distribution BT

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de [valeur numérique pouvant aller jusqu'à 250 kVA] kVA.

[Option 1] - Demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage

En soutirage :

Une demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage, pour la même entité juridique du Demandeur, a également été effectuée.

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de [valeur numérique] kVA.

[Fin option 1]

[Option 2] - Raccordement existant en soutirage

En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage existant sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de [valeur numérique] kVA.

[Fin option 2]

[Fin variante 1]

[Variante 2] - Injection en Surplus

3.1.2. Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de [valeur numérique] kVA.

[Option 1] - Demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage

En soutirage :

Une demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage, pour la même entité juridique du Demandeur, a également été effectuée.

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de [valeur numérique] kVA.

[Fin option 1]

[Option 2] - Raccordement existant en soutirage

En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage existant sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de [valeur numérique] kVA.

[Fin option 2]

[Fin variante 2]

Dispositif de bridage dynamique

Dispositif limitant la puissance injectée au point de raccordement. Ce dispositif est obligatoire si :

- Puissance de production installée $P_{\text{installée}}$ telle qu'indiquée dans le formulaire de demande de raccordement $>$ Puissance de raccordement en injection Pracc_inj_BT définie précédemment.
Dans ce cas, le dispositif de bridage doit permettre que la puissance apparente injectée sur le réseau ne dépasse pas de plus de 5% la Pracc_inj_BT en moyenne sur 1 minute glissante.

3.2. Énergie réactive

[Variante 1] - Consigne à la valeur courante donnée par les CG ($\tan\phi = -0,35$ ou $\cos\phi = 0,944$ sous excité)

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe.

[Fin de variante 1]

[Variante 2] - Consigne dérogatoire prévue par les CG (modification avec maintien de la consigne d'origine à $\tan\phi = 0$) ou bien demande de raccordement qualifiée avant le 01/02/2023)

A tout instant, l'installation de production ne devra ni absorber ni injecter d'énergie réactive.

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Enedis pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse $0,2 \times$ Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre 0 et $0,1 \times$ puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.

Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Enedis pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.

[Fin de variante 2]

[Variante 3] - Consigne dérogatoire prévue par les CG (cas de contrainte technique particulière d'une production utilisant des machines tournantes)

L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à [valeur de $\tan\phi$] \times la puissance active produite par l'installation (équivalente à $\cos\phi =$ [valeur de $\cos\phi$] sous excité).

Pour les producteurs vendant leur énergie en totalité, Enedis pourra contrôler le respect des consignes portant sur l'énergie réactive en considérant que lorsque la puissance active dépasse $[0,2$ par défaut ; seuil ajustable jusqu'à $0,6] \times$ Puissance de Raccordement en Injection, la puissance réactive absorbée doit être comprise entre [valeur de $\tan\phi - 0,05$] \times puissance active produite et [valeur de $\tan\phi + 0,05$] \times puissance active produite. Selon la nature du Dispositif de comptage de référence, le contrôle du respect des engagements du Demandeur en matière de réactif s'opérera sur la base d'une Courbe de Mesure en réactif si celle-ci est disponible ou des index de réactif dans les autres cas.

Pour les autres types de valorisation de l'énergie produite et si les modalités de contrôle précédentes ne sont pas pertinentes, Enedis pourra demander la vérification du réglage du dispositif intégrant l'absorption du réactif, tel que l'onduleur, par tout moyen disponible, le plus simple étant la fourniture par le producteur d'une attestation de réglage.

[Fin de variante 3]

3.3. Description du Raccordement de l'Installation

[Variante 1 : BT < 120 kVA - Branchement seul]

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement **en injection et/ou en soutirage** inférieure à 120 kVA nécessitant uniquement un branchement.

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : BT < 120 kVA - Extension et Branchement]

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement **en injection et/ou en soutirage** inférieure à 120 kVA nécessitant un branchement et une extension de réseau.

[Fin de variante 2]

[Variante 3 : BT ≥ 120 kVA]

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement **en injection et/ou en soutirage** supérieure ou égale à 120 kVA nécessitant une extension de réseau.

[Fin de variante 3]

[Variante 4 : L. 342-2]

En cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie, la description figurant sur ces plans précise :

- les Ouvrages Enedis correspondant aux Travaux Enedis ;
- les Ouvrages Mandataire et renvoie au Contrat de Mandat pour la réalisation des Travaux Mandataire.

[Fin variante 4]

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), sont décrites à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du Point De Livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

4 — Ouvrages de Raccordement

4.1. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

Les caractéristiques du raccordement de l'Installation sont les suivantes.

4.1.1. Ouvrages BT nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Branchement en domaine privé du demandeur	Création d'un câble 3x95 mm ² Alu + 1x50 mm ² Alu
Branchement en domaine public	Création d'un câble 3x95 mm ² Alu + 1x50 mm ² Alu sur le départ BT [nom du départ] [Code Dipôle GDO] issu du poste HTA/BT de Distribution Publique [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]
Extension	Création d'un câble 3x150 mm ² Alu + 1x70 mm ² Alu constituant un départ BT direct [nom du départ] [Code Dipôle GDO] depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]
	Création d'un poste HTA/BT type PSSB 160 kVA [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ du HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]

4.1.2. Ouvrages BT à adapter pour le raccordement de l'Installation

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Extension	Création d'un câble 3x150 mm ² Alu + 1x70 mm ² Alu en remplacement d'un câble 3x95 mm ² Alu + 1x50 mm ² Alu constituant un départ BT direct [nom du départ] [Code Dipôle GDO] depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ du HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]
	Modifications dans poste existant (changement de transfo ou de tableau BT) [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]
	Création d'un poste HTA/BT type PSSB 160 kVA en remplacement H61 100 kVA [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ du HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]

4.1.3. Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Extension	Création d'un câble HTA xxx pour alimentation nouveau poste HTA/BT issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source]

4.1.4. Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation)

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Extension	Création d'un câble HTA xxx pour alimentation nouveau poste HTA/BT issu du Poste Source [Nom du Poste Source] [Code GDO Poste Source] Création de rame HTA ou Mutation / Création de transformation HTB/HTA au Poste Source [Nom du Poste Source] Travaux sur le réseau HTB

4.2. Dispositif de Comptage

4.2.1. Compteur(s) installés au niveau du Point De Livraison

[Choisir parmi la liste suivante avec éventuellement des ajouts - 1 ligne par type de compteur]

Type de compteur ⁽¹⁾	Énergie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
ICE ICE 4Q PME/PMI 4Q	Actif produit Réactif produit Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

⁽¹⁾ préciser parmi la liste suivante : ICE, ICE 4Q, PME/PMI 4Q

4.2.2. Circuits de mesure

Les réducteurs de mesure pour le Dispositif de Comptage de référence suivants sont installés.

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	200 A / 5 A	0,5	15 VA	ICE 4Q

Le schéma unifilaire de l'Installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.2.3. Compteur(s) installés au point de décompte

[Choisir parmi la liste suivante avec éventuellement des ajouts - 1 ligne par type de compteur]

Type de compteur ⁽²⁾	Énergie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
ICE ICE 4Q PME/PMI 4Q	Actif produit Réactif produit Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

⁽²⁾ préciser parmi la liste suivante : ICE, ICE 4Q, PME/PMI 4Q

4.2.4. Circuits de mesure au point de décompte:

Les réducteurs de mesure, pour le Dispositif de Comptage du point de décompte, suivants sont installés.

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	200 A / 5 A	0,5	15 VA	ICE 4Q

Le schéma unifilaire de l'Installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.3. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

[Variante 1]

Décrire les travaux à réaliser par le Demandeur (exemple : travaux de maçonnerie pour la réalisation de niche pour l'encastrement de l'armoire ou du CCPI, de saignée pour le passage de câbles, les aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des Ouvrages de Raccordement et de la liaison permettant le relevé du comptage.

[Fin variante 1]

[Variante 2]

Sans Objet

[Fin variante 2]

5 — Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6. des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

[Variante 1]

La protection de découplage installée au Point De Livraison sera du type B.1. Cette protection sera composée des éléments suivants :

- 2 relais à minimum de tension réglé à 85 % de la tension nominale,
- 1 relais à maximum de tension réglé à 115 % de la tension nominale,
- 1 relais à minimum de fréquence réglé à 49.5 Hz,
- 1 relais à maximum de fréquence réglé à 50.5 Hz.

Tous ces relais sont à action instantanée.

Ces différents relais agiront sur la commande de l'organe de la protection de découplage dont le fonctionnement se fera à minimum de tension.

[Fin variante 1]

[Variante 2]

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1.

[Fin variante 2]

5.1.2.2. Coordination des protections

[Option correspondant aux variantes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6,3.2, 3.3,3.4, 3.7, 3.8 du paragraphe 6]

Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses Installations.

5.2. Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire

[Variante 1]

L'Installation du Demandeur ne perturbe pas la transmission du signal tarifaire au-delà des limites admises.

[Fin variante 1]

[Variante 2] - Cas des Installations perturbant le signal tarifaire et devant s'équiper d'un filtre

L'Installation du Demandeur perturbe la transmission du signal tarifaire au-delà des limites admises.

Le Demandeur mettra en œuvre un filtre [préciser : actif / passif].

Les caractéristiques du filtre à installer sont :

[XXXXXX]

[Fin variante 2]

5.3. Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques

[Variante 1]

[Paragraphe optionnel : en cas d'onduleurs]

L'Installation du Demandeur n'injecte pas des courants harmoniques ne permettant pas à Enedis de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.

L'Installation est constituée d'onduleurs conformes à la norme :

[Préciser au choix

- CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16 A par phase,
- CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16 A par phase,
- CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase].

[Fin variante 1]

[Variante 2] - Cas des Installations générant des niveaux excessifs de courants harmoniques et devant s'équiper d'un filtre anti-harmoniques

L'Installation du Demandeur injecte des courants harmoniques ne permettant pas à Enedis de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.

Le Demandeur mettra en œuvre un filtre [préciser : actif / passif].

Les caractéristiques du filtre à installer sont :

XXXXXX

[Fin variante 2]

5.4. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence.

[Option : dans le cas où la couverture radio mobile n'est pas assurée]

Le Demandeur fait établir à ses frais un accès filaire (cuivre ou optique) au réseau de télécommunication. Enedis fait établir à ses frais un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence.

[Fin option]

6 — Propriété des Ouvrages, emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

Le Point De Livraison de l'Installation est situé :

[Option 1]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,

[Fin option 1]

[Option 2]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par sectionneur-disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,

[Fin option 2]

[Option 3]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur débrochable, sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

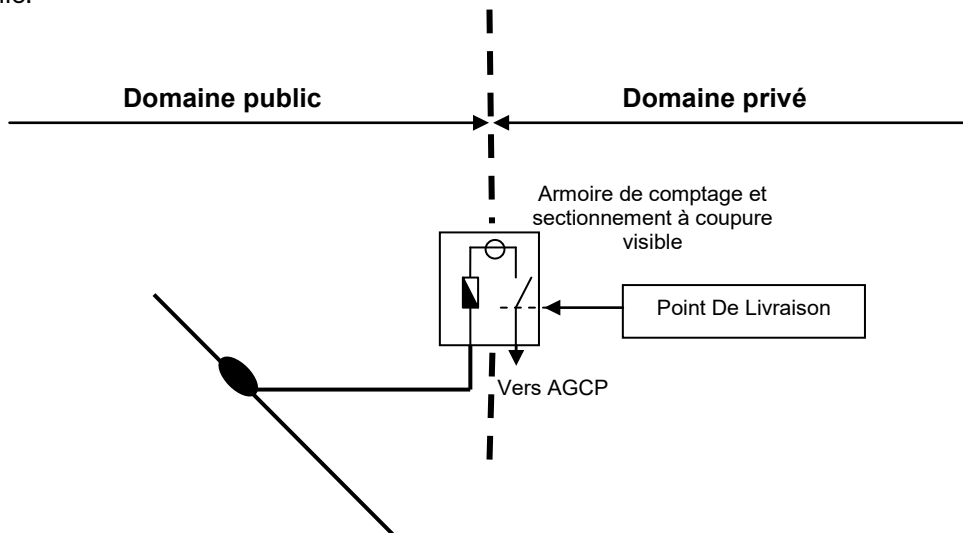
[Fin option 3]

[Variante 1]

nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité sans besoin de soutirage,
 nouveau producteur > 36 kVA avec injection en surplus et nouveau soutirage > 36 kVA,
 nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau soutirage ≤ 36 kVA.

[Sous variante 1.1] - Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

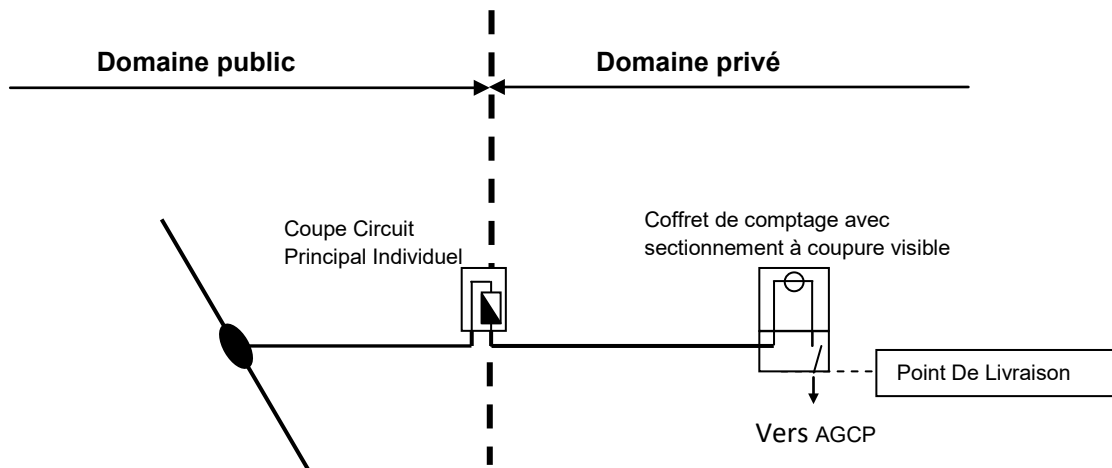
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 1.1]

[Sous variante 1.2] - Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

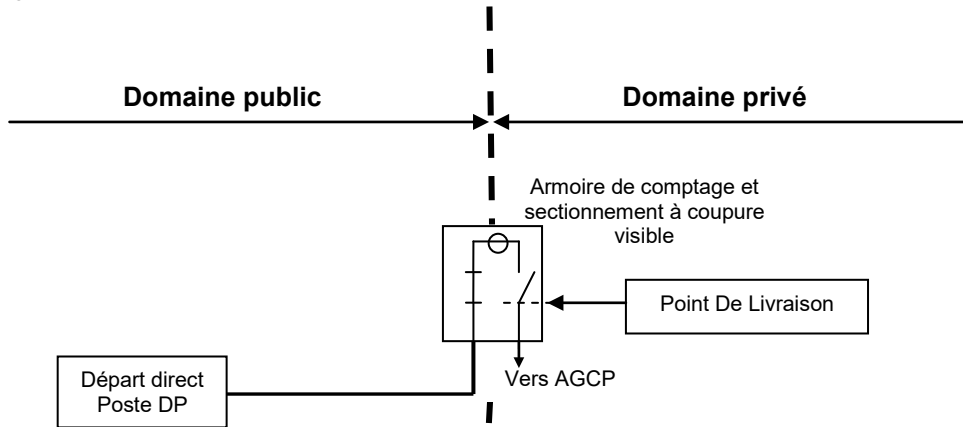
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 1.2]

[Sous variante 1.3] - Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

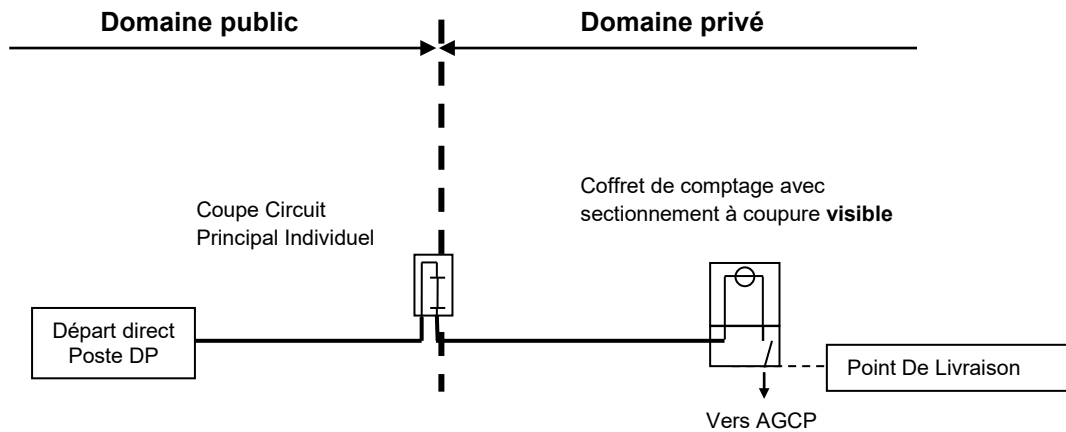
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 1.3]

[Sous variante 1.4] - Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



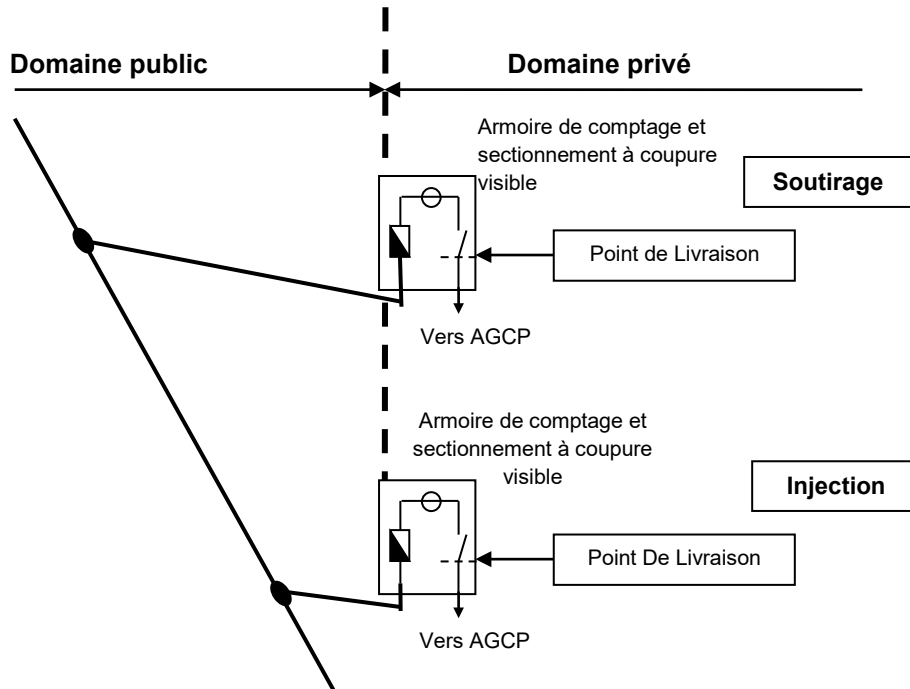
[Fin sous variante 1.4]

[Fin variante 1]

[Variante 2] - Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau raccordement en soutirage > 36 kVA

[Sous variante 2.1] - Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles depuis le domaine public.



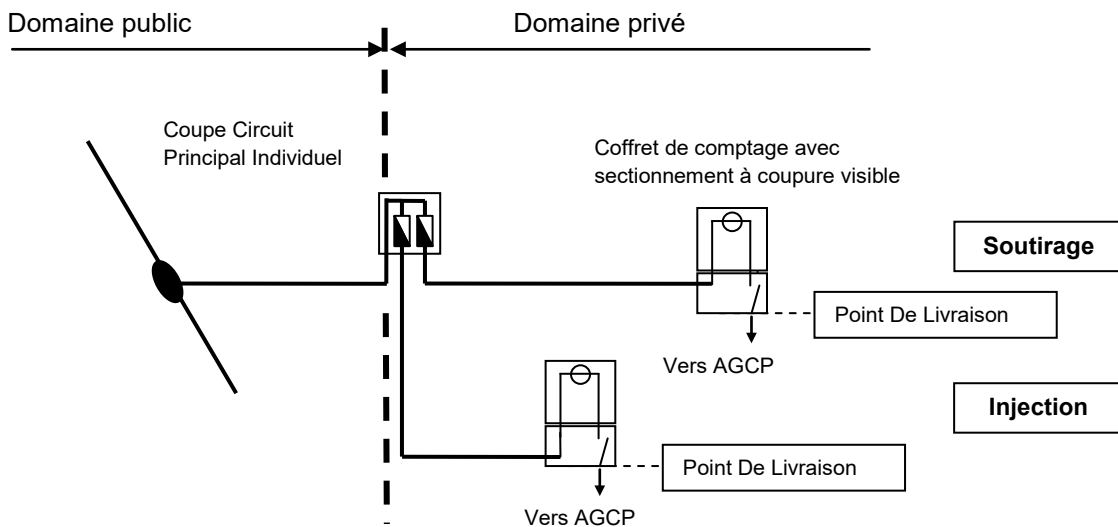
[Fin sous variante 2.1]

[Sous variante 2.2] - Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

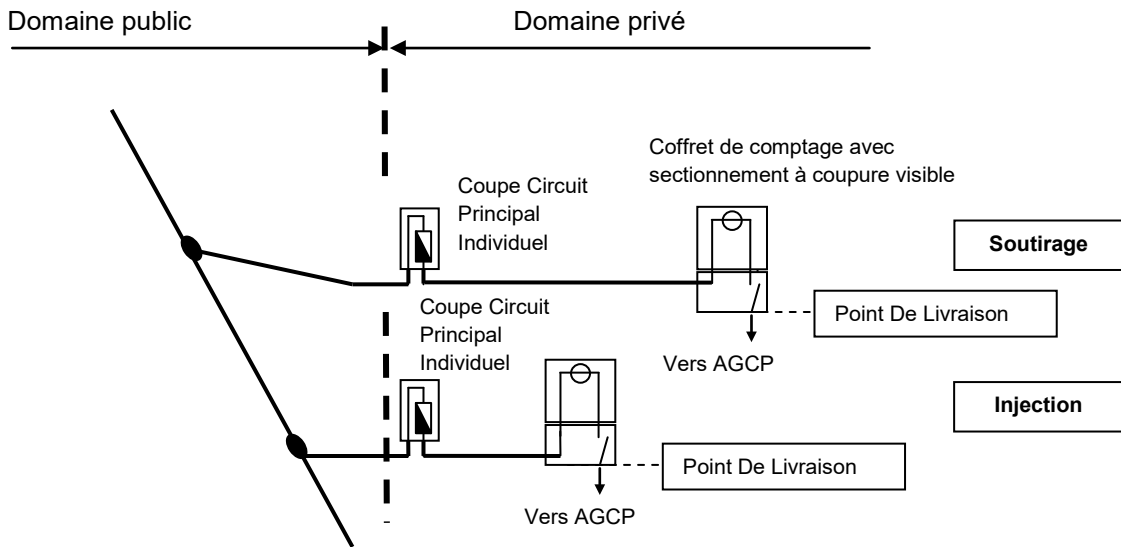
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des Installations d'injection et de soutirage :

[Option 1] - Regroupement des coupe-circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)



[Option2] - Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage

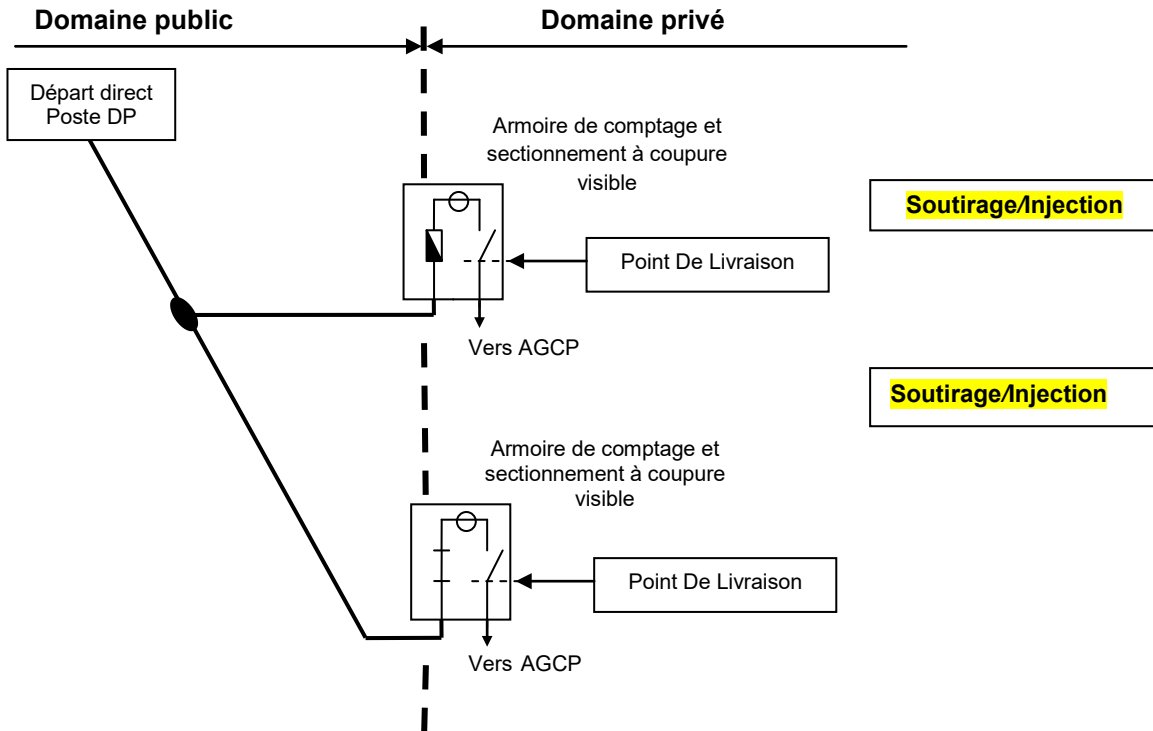


[Fin sous variante 2.2]

[Sous variante 2.3] - Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA ou Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 2.3]

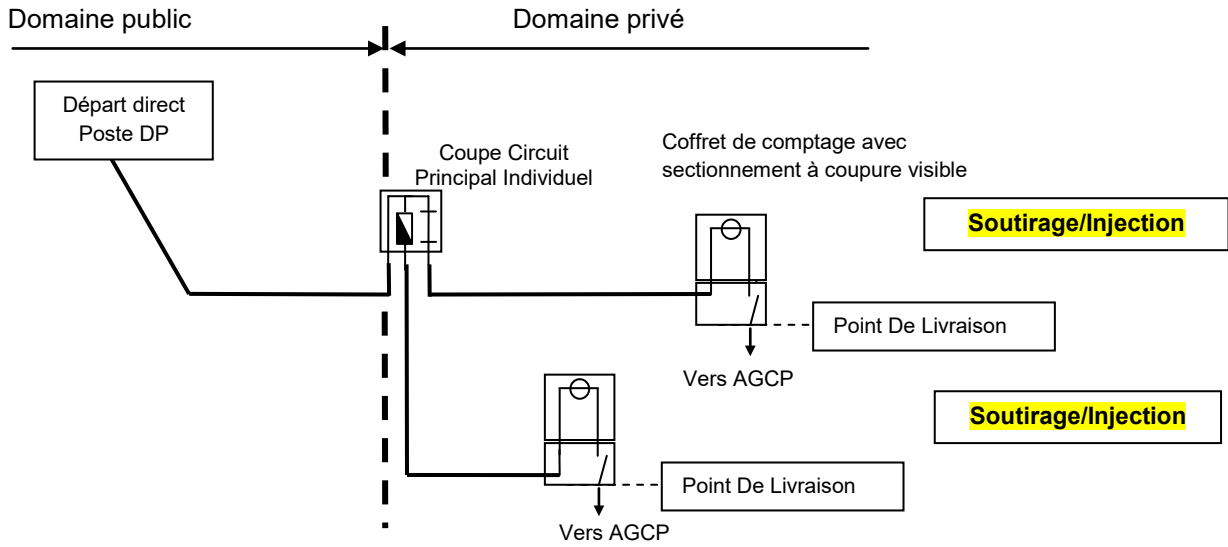
[Sous variante 2.4] - Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage < 120 kVA ou Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

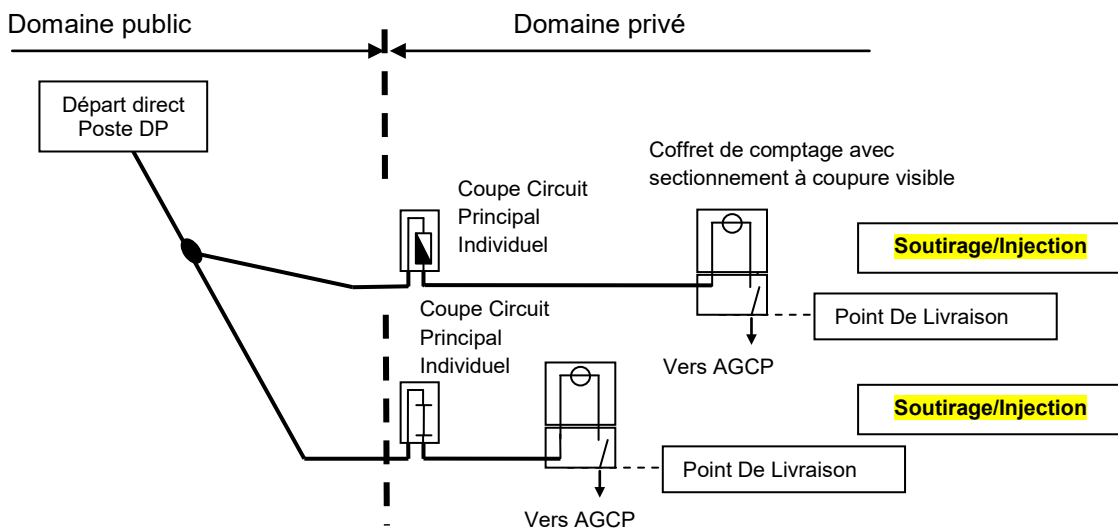
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des Installations d'injection et de soutirage :

[Option 1] - Regroupement des coupe-circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)



[Option2] - Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage

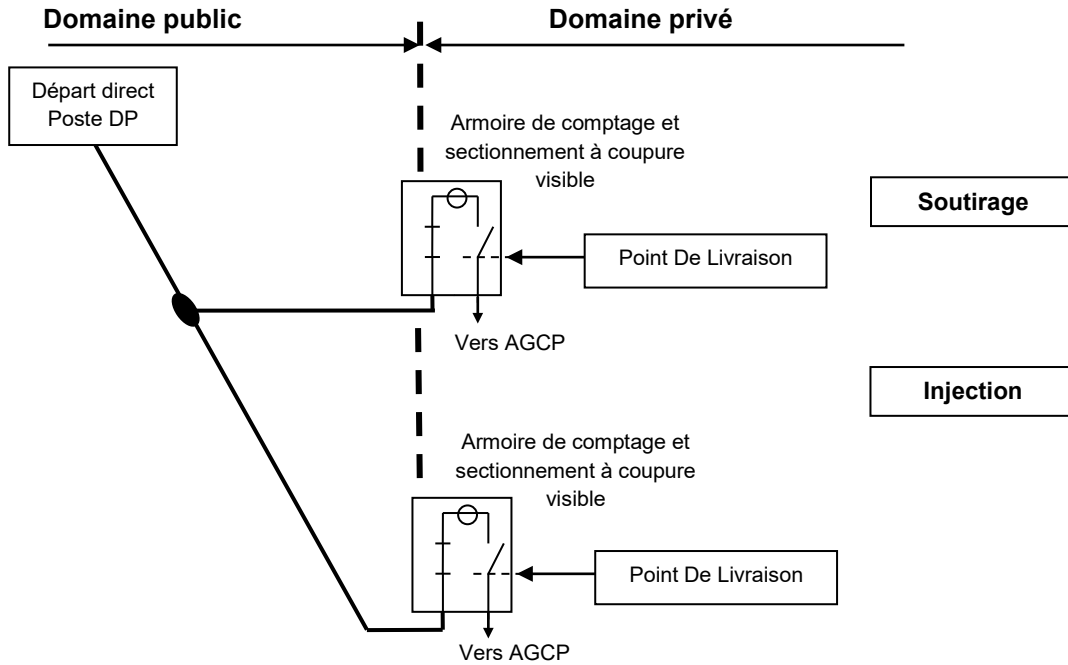


[Fin sous variante 2.4]

[Sous variante 2.5] - Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 2.5]

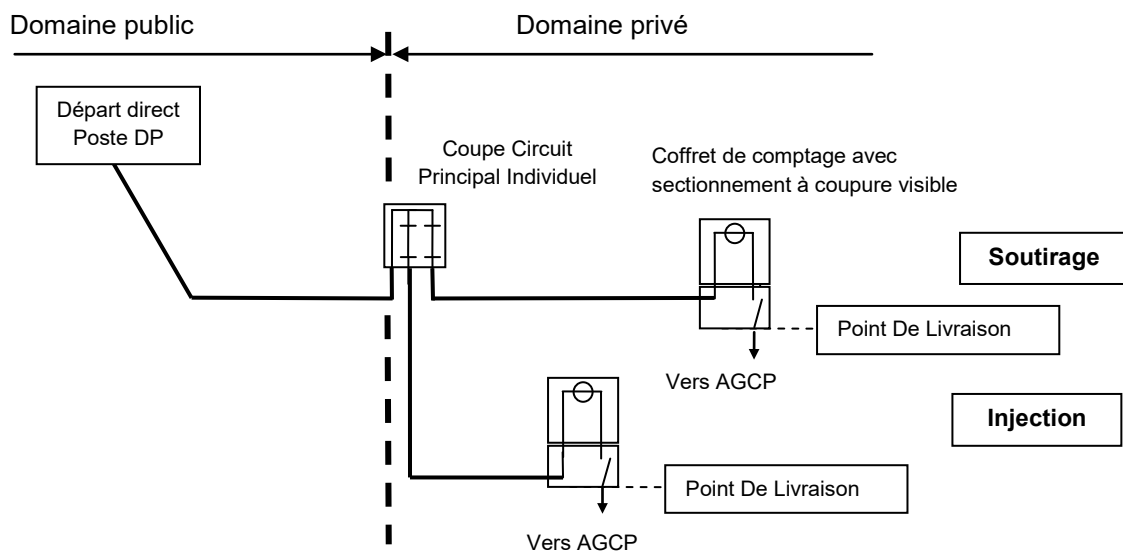
[Sous variante 2.6] - Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

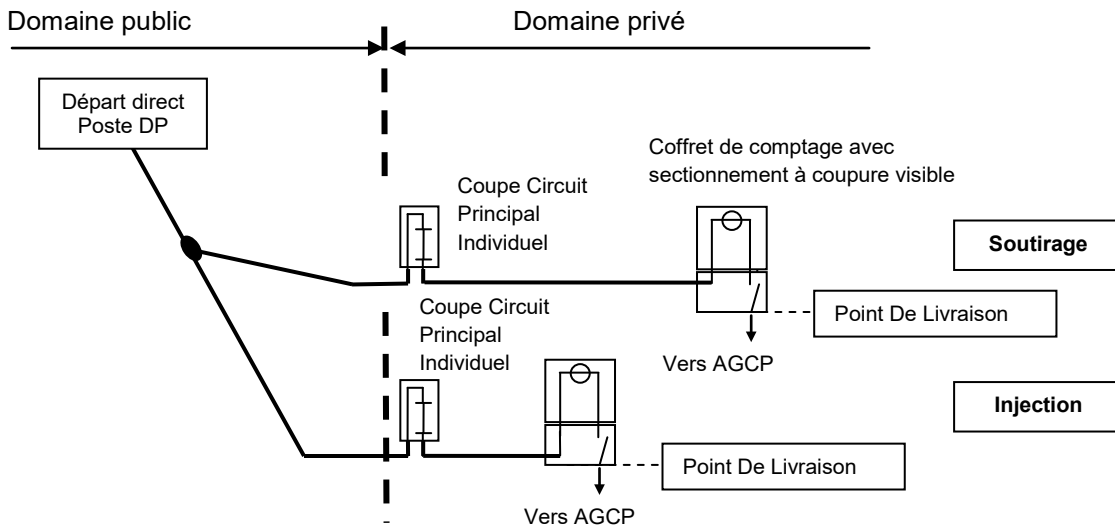
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des Installations d'injection et de soutirage :

[Option 1] : Regroupement des coupe-circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)



[Option2] - Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage

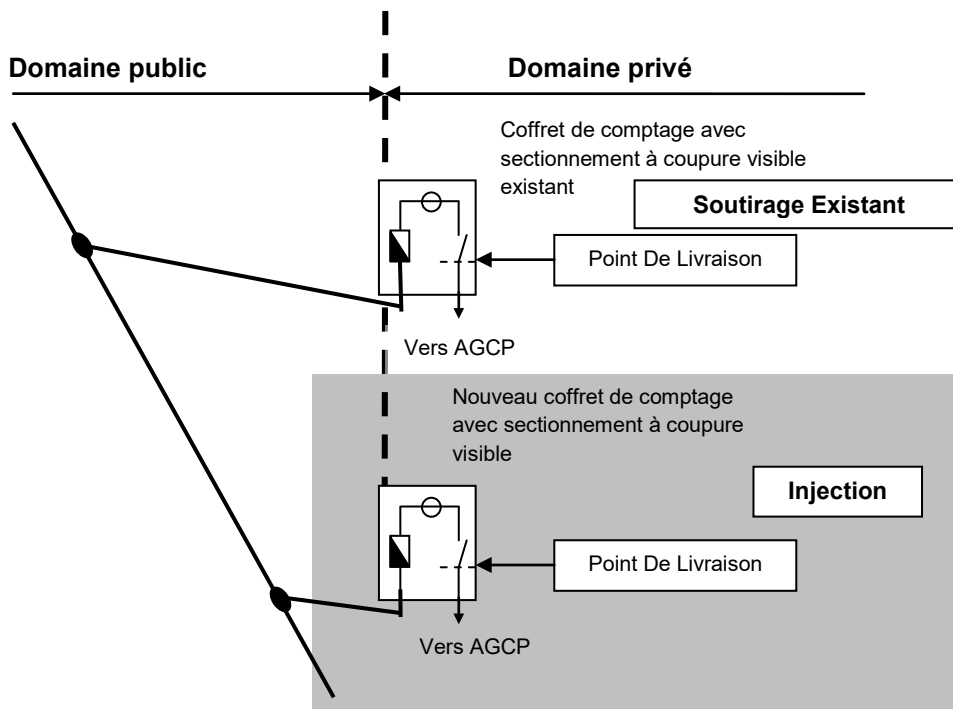


[Fin sous variante 2.6]
[Fin variante 2]

[Variante 3] - Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité avec raccordement en soutirage existant ≥ 36 kVA

[Sous variante 3.1] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

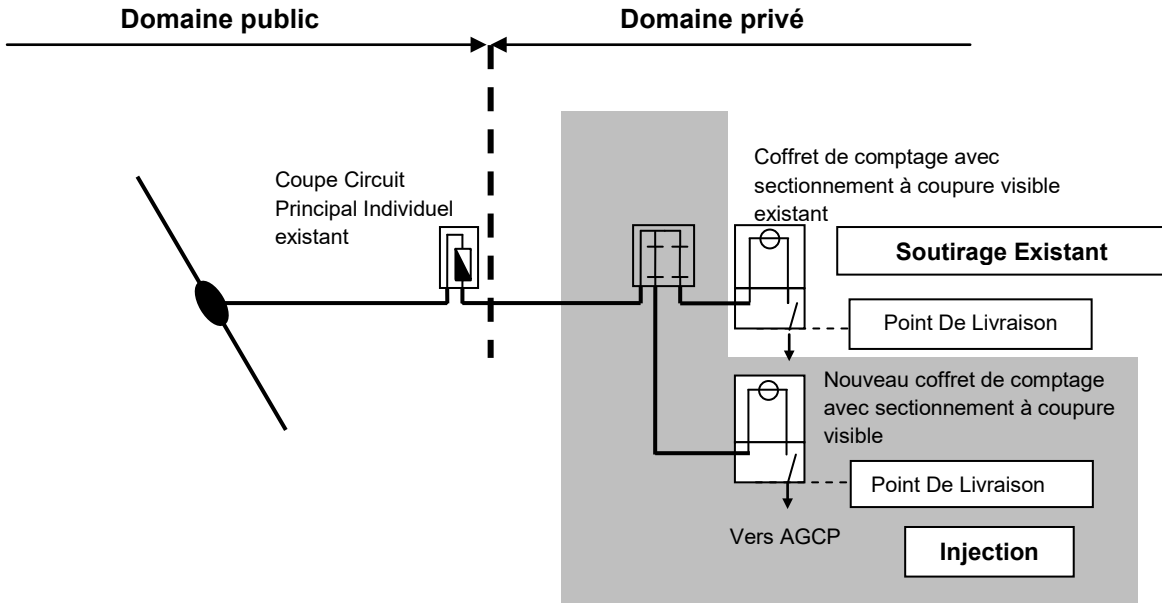


[Fin sous variante 3.1]

[Sous variante 3.2] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

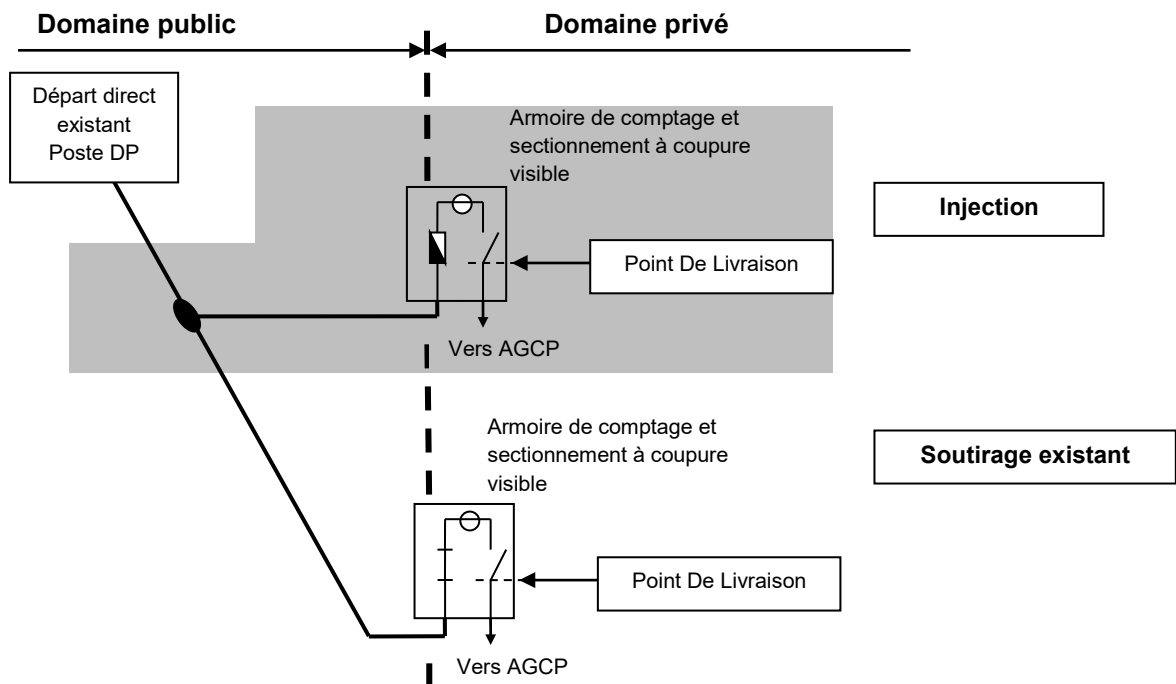


[Fin sous variante 3.2]

[Sous variante 3.3] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

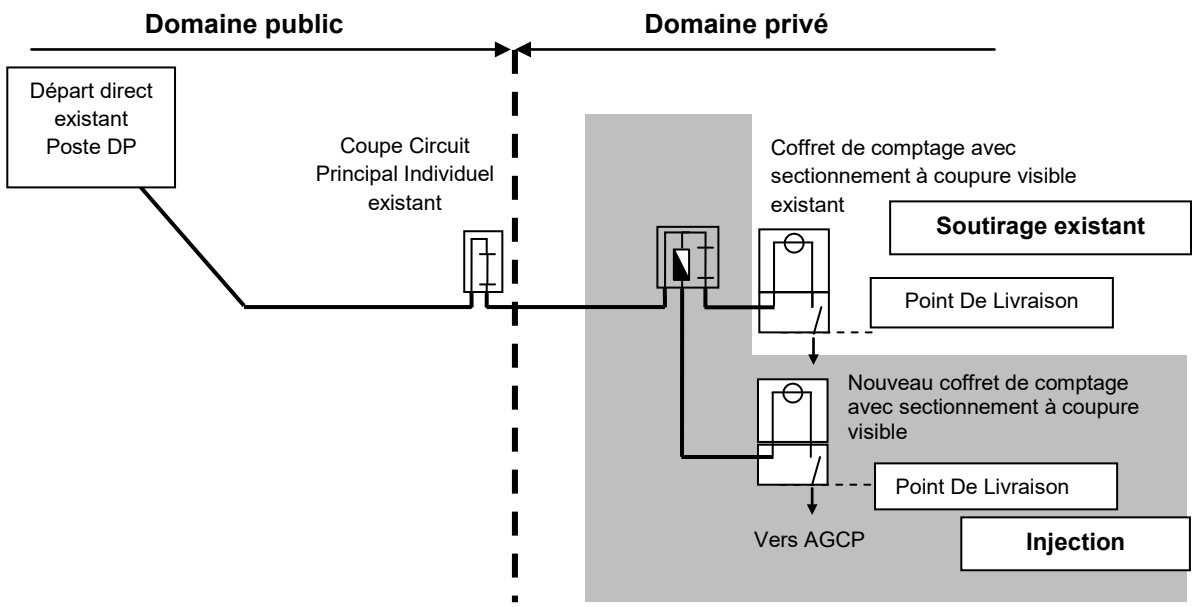
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 3.3]

[Sous variante 3.4] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé
ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

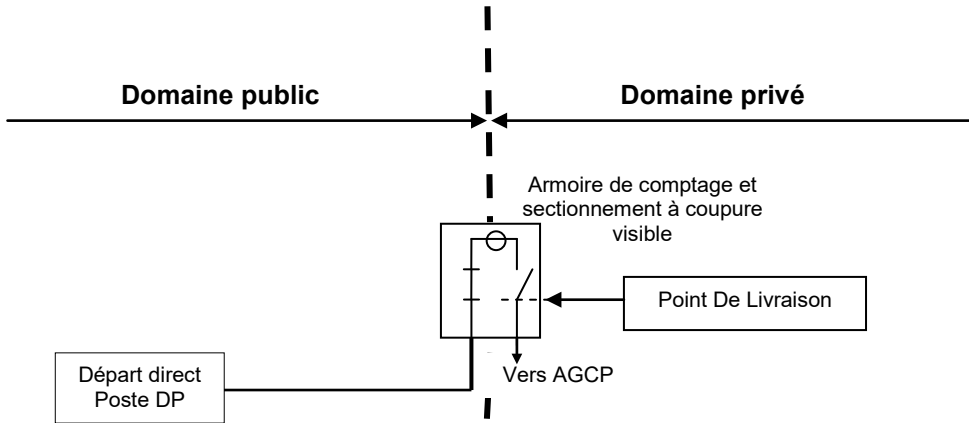
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 3.4]

[Sous variante 3.5] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

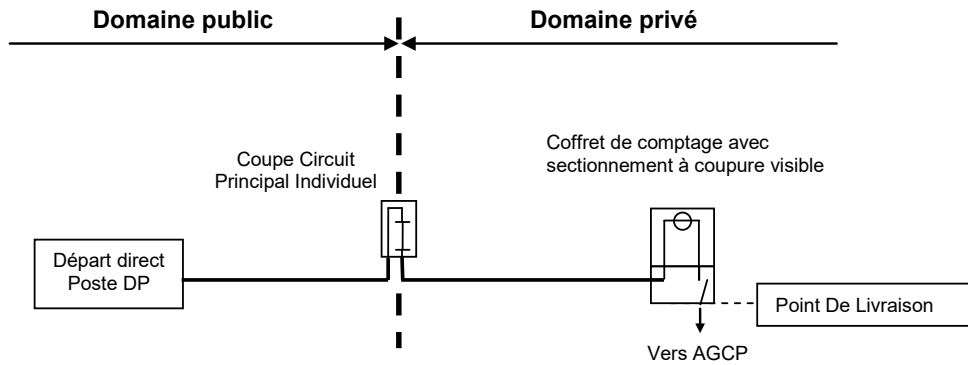
Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement soutirage existant. Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 3.5]

[Sous variante 3.6] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

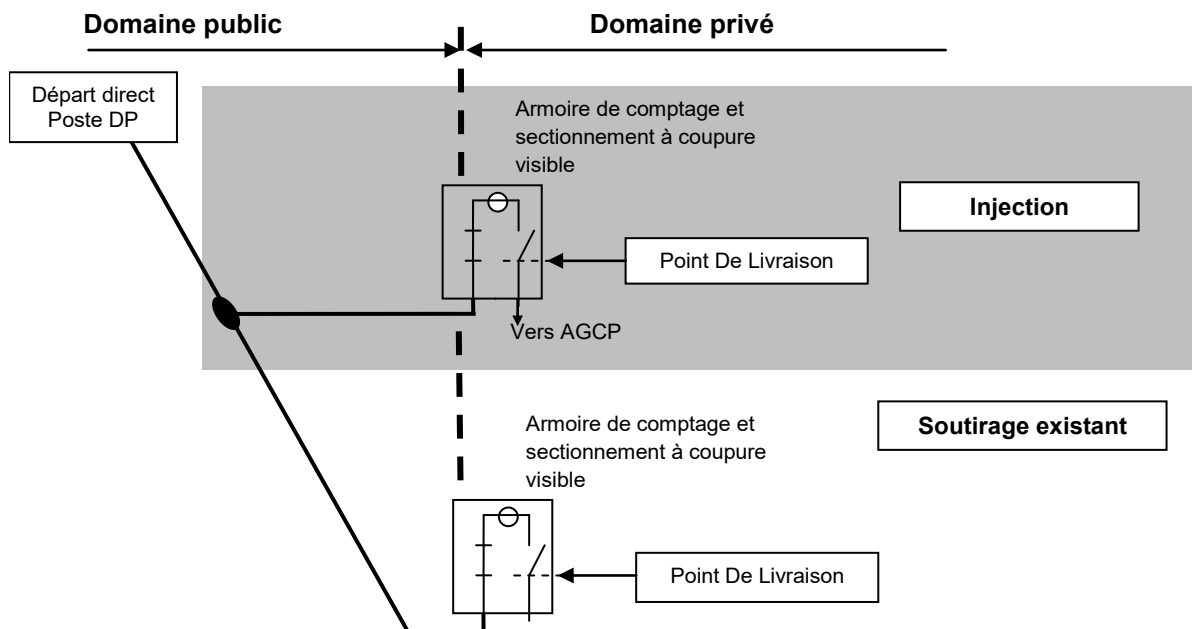
Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement soutirage existant. Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 3.6]

[Sous variante 3.7] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé
ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

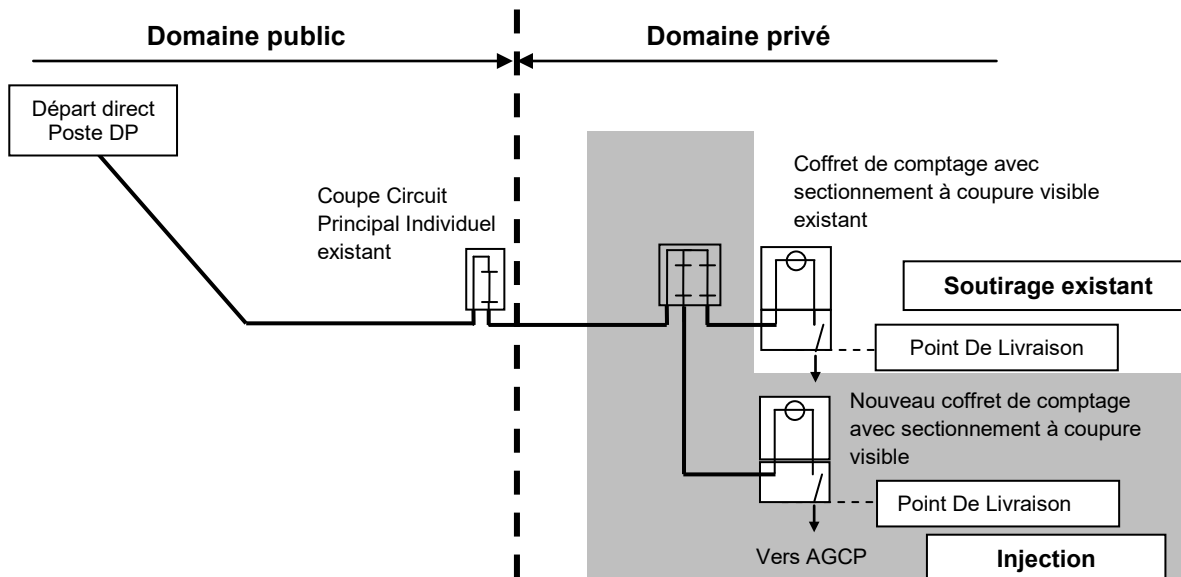


[Fin sous variante 3.7]

[Sous variante 3.8] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

ATTENTION : pour ce schéma, laisser le paragraphe 5.1.2.2 sur la sélectivité des protections

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans l'Installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



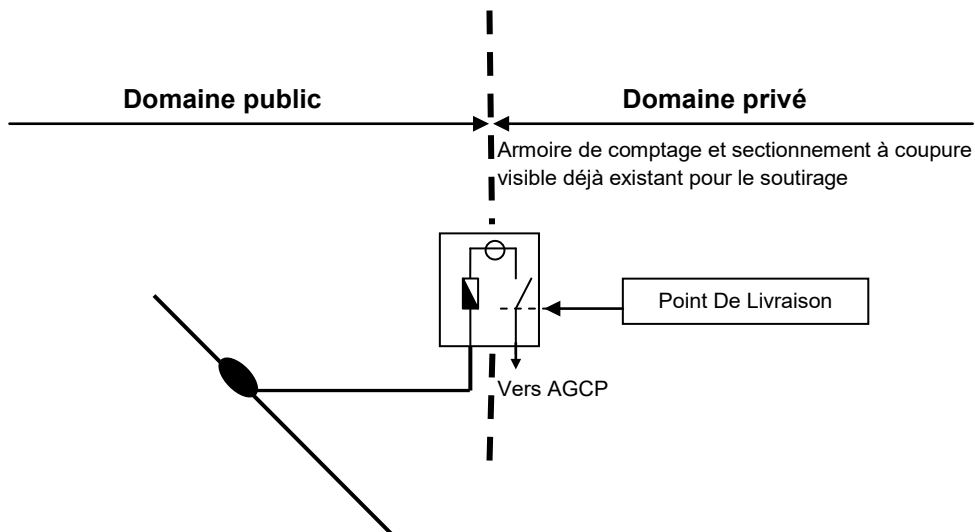
[Fin sous variante 3.8]

[Fin variante 3]

[Variante 4] - Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en surplus avec raccordement en soutirage existant ≥ 36 kVA

[Sous variante 4.1] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

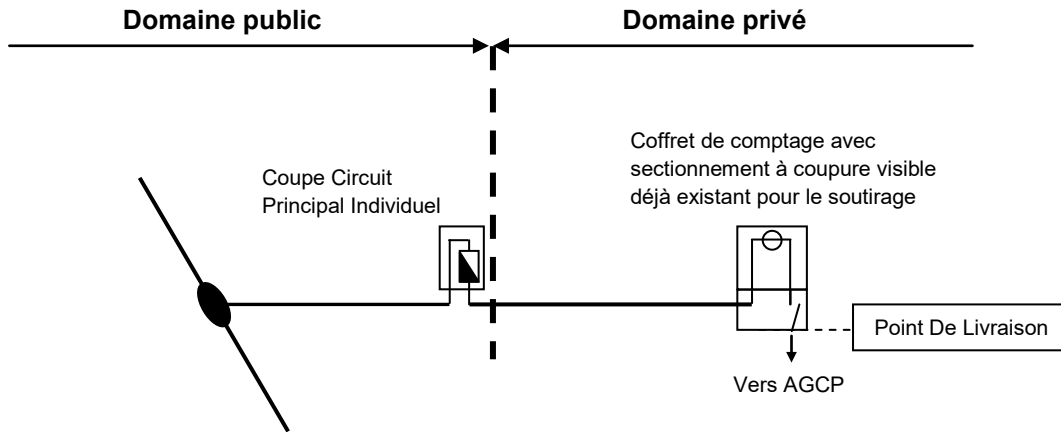
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.1]

[Sous variante 4.2] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

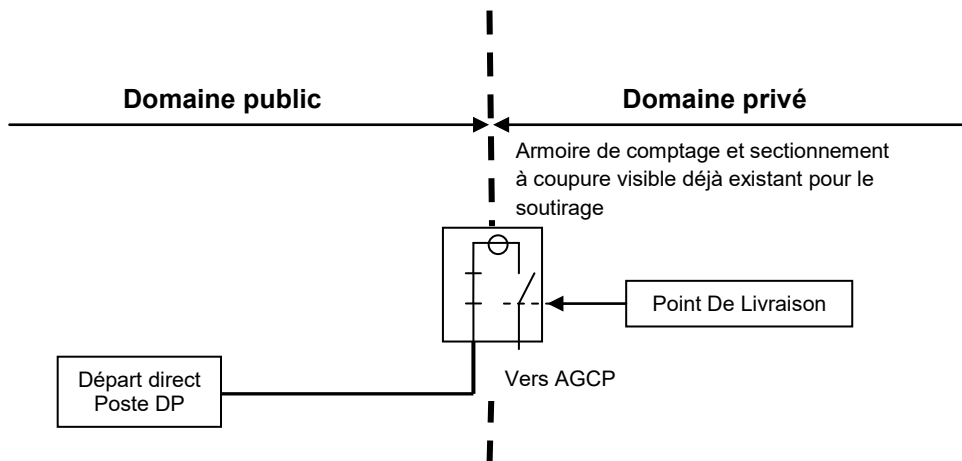
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'Installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.2]

[Sous variante 4.3] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

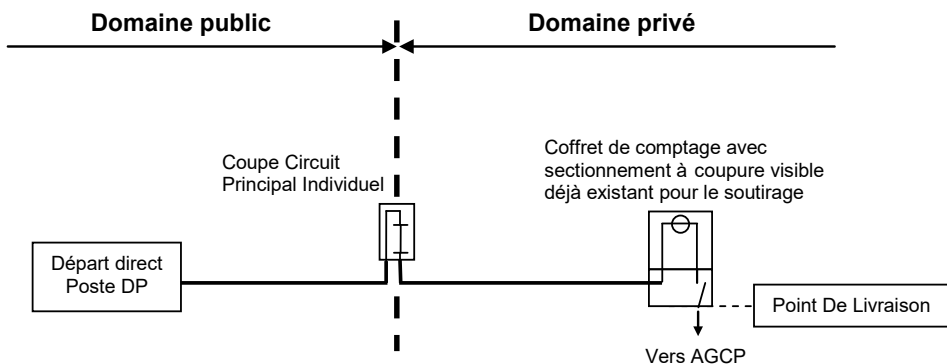
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.3]

[Sous variante 4.4] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

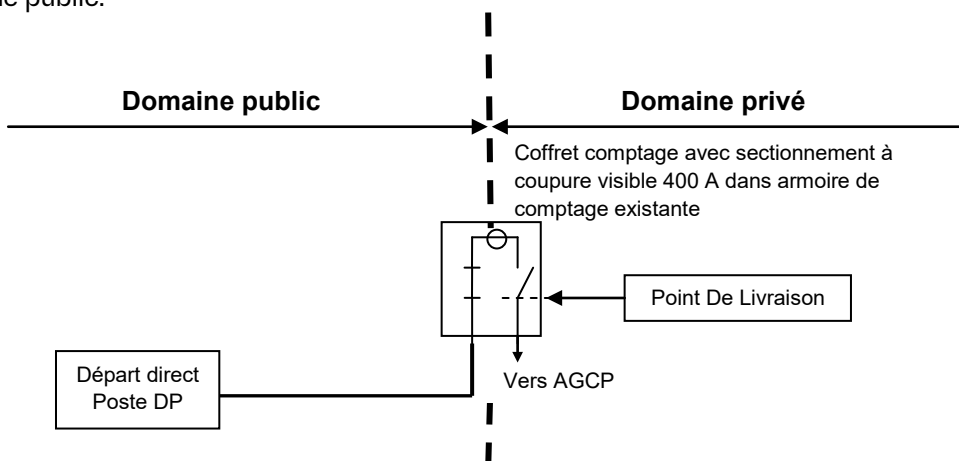
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'Installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.4]

[Sous variante 4.5] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

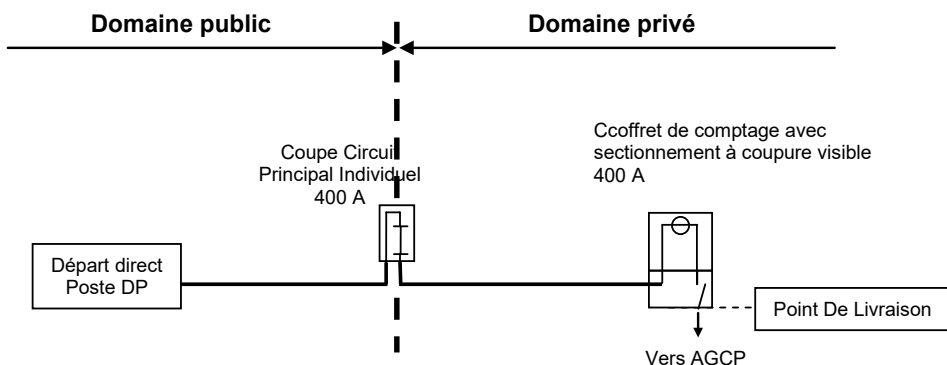
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.5]

[Sous variante 4.6] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé

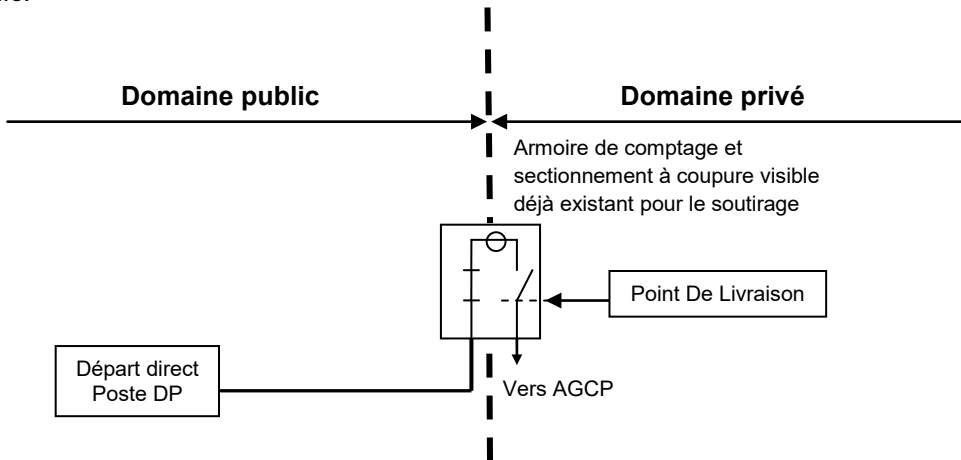
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'Installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.6]

[Sous variante 4.7] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé

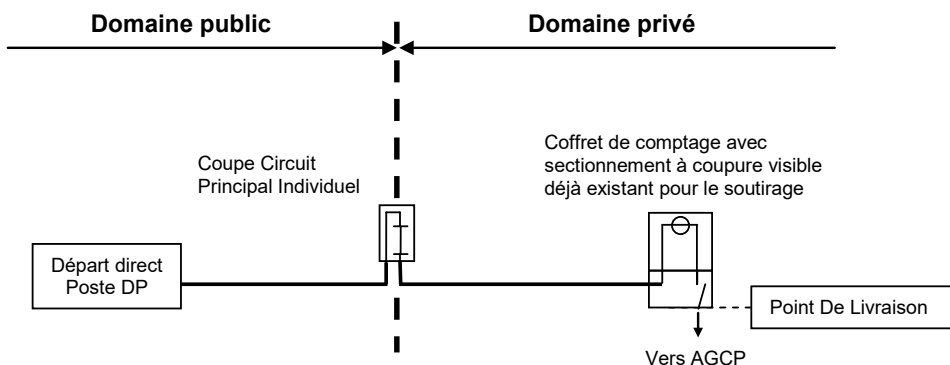
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous variante 4.7]

[Sous variante 4.8] - Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'Installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous variante 4.8]

[Fin variante 4]

7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée

[Variante]

7.1. Contribution pour reprise d'études

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant intervenu depuis l'offre de raccordement faite suite à la demande de raccordement du _/_/_/_, la reprise d'études nécessaire à l'actualisation de l'offre de raccordement a fait l'objet d'un devis facturé selon le montant forfaitaire du barème de raccordement en vigueur.

[Fin variante]

7.2. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

En cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2, la description des travaux à réaliser par le Mandataire et leur coût sont indiqués au § 7.2.2.

	Récapitulatif de la contribution au coût des travaux réalisés par Enedis pour la solution retenue	Délai prévisionnel de mise à disposition	Application de la réfaction	Montant facturé
Branchement	Travaux au Point De Livraison du Demandeur y compris le Dispositif de Comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage		Oui (r=40 %)/Non	_____
	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	_____ semaines/mois ²	Non	_____
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	_____ semaines/mois ³	Oui (r=40 %)/Non	_____
Extension	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	_____ semaines/mois ⁴	Oui (r=40 %)/Non	_____
	Travaux Poste de Distribution Publique HTA/BT	_____ semaines/mois ⁵	Oui (r=40 %)/Non	_____
	Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour le raccordement)	_____ semaines/mois ⁶	Oui (r=40 %)/Non	_____
	Actes non délégués au titre du Contrat de Mandat [option si application de l'article L342-2]			_____
		Total HT		_____
		TVA (20 %)		_____
		Total TTC		_____

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le paiement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation.

Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations Enedis-NOI-CF_16^F.

7.2.1. Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de _____ € HT et TVA _____ €, au taux de TVA en vigueur, soit _____ € TTC hormis le coût des travaux réalisés par le Mandataire dans le cas de la mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués à l'article 7.2.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 8.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

7.2.2. Travaux Mandataire en cas de mise en œuvre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie [Paragraphe optionnel]

Le Demandeur finance les travaux faits par Enedis indiqués dans les tableaux ci-dessus et les travaux qu'il réalise au titre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.

² Le délai de réalisation des travaux en domaine privé du Demandeur s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement sous réserve de la réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des Ouvrages de Raccordement et de la liaison permettant le relevé du comptage.

³ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

⁴ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

⁵ Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement (*exemple : commande d'un transformateur HTA/BT*).

⁶ Certains travaux peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai prévisionnel de mise à disposition.

[Option] - Réfaction appliquée sur tout ou partie de la contribution financière

Le montant de la réfaction (article 5.1 relatif aux dispositions financières du Contrat de Mandat) qui lui sera versée est plafonné à l'Offre de Raccordement de Référence qui correspond à la somme des coûts des Travaux Enedis d'une part et des Travaux Mandataire d'autre part issus de leurs consultations respectives.

[Fin option] - Réfaction

Le montant des Travaux Mandataire est établi sur la base du devis le moins cher issu de la consultation des Entreprises Agréées menée par le Demandeur.

Désignation	Coûts des Travaux Mandataire
Description des Travaux Mandataire	

[Option] - Réfaction appliquée sur tout ou partie de la contribution financière

Le montant de la réfaction, qui sera versé au Demandeur est de XXXX k€ HT au maximum.

[Fin option] - Réfaction

La date prévisionnelle de mise à disposition du raccordement, comprenant le délai de renforcement des éventuels Ouvrages hors périmètre de facturation et de la réalisation des Ouvrages Mandataire (en application de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie), se situera dans un délai de XX semaines à partir de la signature des présentes Conditions Particulières si toutes les réserves formulées à l'article 7.5 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement sont levées.

7.2.3. Modalités de règlement

Le Demandeur règle, à la signature des présentes conditions particulières, XX % du montant TTC du coût du raccordement, au taux de TVA en vigueur, soit [] €.

Le solde du montant total de la contribution financière, de [] € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis xxxxxxxx
[adresse]

Le chèque est libellé à l'ordre de : Enedis

[Variante - Cas d'un client collectivité locale]

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de [] € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Enedis xxxxxxxx
[adresse]

Le chèque est libellé à l'ordre de : Enedis

[Fin de variante]

8 — Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

À (Lieu), le (date)

Pour le Demandeur (ou le groupement solidaire dans le cas d'un raccordement indirect)	Pour Enedis
[Nom du Signataire]	[Nom du Signataire]
[Fonction du signataire]	[Fonction du signataire]
[si besoin ajouter] : par délégation de [Nom du délégataire]	[si besoin ajouter] : par délégation de [Nom du délégataire]
[Fonction du délégataire]	[Fonction du délégataire]

Annexe 1 - Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

Annexe 2 - Plan de situation et plan de masse

Annexe 3 - Schéma simplifié de l'Installation

Annexe 4 - Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au Point De Livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10 %, +10 %] autour des valeurs nominales.

[Exemple]

Fiche de contrôle de l'étude

Étude réalisée ARPE V5 du XX/XX/XXXX

Identification	
Référence de l'étude	
Nom de la commune	
Date de l'étude	
Nom du départ HTA	
Nom du poste HTA/BT	
Nom du Producteur	
Lieu de production	
Type de production	
Données de l'étude	
Tension max HTA	
Puissance du transformateur	
Tension à vide optimisée au secondaire du transformateur	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	
Pracc du producteur demandeur	
Tangente(φ) au point de raccordement	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	
Résistance du transformateur	
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct	
Type de conducteur	
Longueur	
Section	
Résistance de l'extension	
Élévation de tension dans l'extension / départ direct	
Résultats de l'étude.	
Tension max sur départ BT sans les producteurs	Un+x %
Tension max sur départ BT avant le raccordement	Un+x %
Tension max sur départ BT après le raccordement	
Tension max au PDR du producteur demandeur après le raccordement	

(Résultats des études fournis sur demande, éventuellement calcul à-coup de tension, flicker, TCFM, Harmonique).